

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

**UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
-UBCI-**

Siège Social : 139 Avenue de la Liberté – Tunis

L'Union Bancaire pour le commerce et l'Industrie -UBCI- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2016. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes Mme Sonia KETARI LOUZIR et Mr Karim DEROUICHE.

BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016

(En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	111 846	64 413
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	33 330	77 960
Créances sur la clientèle	3	2 562 093	2 381 519
Portefeuille -titre commercial	4	30 693	794
Portefeuille d'investissement	5	413 018	312 151
Valeurs immobilisées	6	45 074	46 180
Autres actifs	7	60 968	47 563
TOTAL ACTIF		3 257 022	2 930 580
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP	8	23 011	25 009
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	205 511	188 512
Dépôts et avoirs de la clientèle	10	2 248 871	1 958 169
Emprunts et Ressources spéciales	11	287 945	274 541
Autres passifs	12	191 918	194 230
TOTAL PASSIF		2 957 256	2 640 461
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		100 008	100 008
Réserves		167 966	156 622
Autres capitaux propres		63	143
Modification comptable		-	1 410
Résultat de l'exercice		31 729	31 936
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	299 766	290 119
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 257 022	2 930 580

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRETE AU 31 DECEMBRE 2016

(En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2016	31/12/2015
<i>PASSIFS EVENTUELS</i>			
Cautions, avals et autres garanties données	14	708 650	668 927
Crédits documentaires	15	248 077	252 516
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		956 727	921 443
<i>ENGAGEMENTS DONNES</i>			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16	171 286	183 042
Engagements sur titres (<i>Participations non libérées</i>)	17	27	27
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		171 313	183 069
<i>ENGAGEMENTS REÇUS</i>			
Garanties reçues	18	1 898 592	1 763 331
TOTAL DES ENGAGEMENTS RECUS		1 898 592	1 763 331

ETAT DE RESULTAT

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016
(En Milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2016	Exercice 2015
Produits d'exploitation			
<i>bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	19	164 902	161 020
Commissions	20	47 894	43 731
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	19 502	13 020
Revenus du portefeuille d'investissement	22	22 604	16 733
Total produits d'exploitation		254 902	234 504
<i>bancaire</i>			
Charges d'exploitation			
<i>bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	23	(79 506)	(69 687)
Commissions encourues		(6 041)	(4 424)
Total charges d'exploitation		(85 547)	(74 111)
<i>bancaire</i>			
PRODUIT NET BANCAIRE		169 355	160 393
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	24	(6 542)	(5873)
Dotations aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	1 745	199
Autres produits d'exploitation		3 146	2 813
Frais de personnel		(78 786)	(73 347)
Charges générales d'exploitation	26	(30 483)	(28 481)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6	(8 230)	(7 839)
RESULTAT D'EXPLOITATION		50 205	47 865
Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires	27	8	181
Impôts sur les sociétés	28	(15 222)	(16 110)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		34 991	31 936
Solde en gain/ perte provenant des éléments extraordinaires	29	(3 262)	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		31 729	31 936
Effets des modifications comptables		-	1 410
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		31 729	33 346
RESULTAT PAR ACTION AVANT MODIFICATION COMPTABLE (DT)	30	1,586	1,597

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016

(En milliers de Dinars)

	Note	31/12/2016	31/12/2015
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		235 373	214 875
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(84 736)	(75 539)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		3 461	2 664
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		113	(118)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(184 730)	(95 409)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		280 434	(59 536)
Titres de placement / Titres de transaction		(28 275)	1 070
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(110 945)	(85 182)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(8 817)	4244
Impôts sur les sociétés		(27 213)	(12 601)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		74 665	(105 532)
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		18 862	12 190
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(86 262)	(113 553)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(7 122)	(9 022)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(74 522)	(110 385)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Augmentation / diminution ressources spéciales		13 557	164 284
Dividendes versés		(22 001)	(19 221)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		(8 444)	145 063
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(8 301)	(70 854)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(74 686)	(3 832)
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	31	(82 987)	(74 686)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la Banque

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de **100 007 645** dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit ayant été abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP Paribas BDDI participation.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/10/2016
Actionnaires Tunisiens	682	9 953 884	49 769 420	49,766
<u>Personnes Morales</u>	<u>31</u>	<u>148 998</u>	<u>744 990</u>	<u>0,745</u>
Assurances	9	79 773	398 865	0,399
SICAV	1	989	4 945	0,005
SICAF	4	42 806	214 030	0,214
SICAR	0	0	0	0,000
FCP	0	0	0	0,000
Autres Personnes Morales	17	25 430	127 150	0,127
<u>Personnes Physiques</u>	<u>599</u>	<u>1 295 990</u>	<u>6 479 950</u>	<u>6,479</u>
M.MedRached CHEBIL	1	135 608	678 040	0,678
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370
Mme ABDELMOULA Cherifa	1	67 195	335 975	0,336
Autres Personnes Physiques	595	921 083	4 605 415	4,605
<u>Groupes et Familles</u>	<u>52</u>	<u>8 491 245</u>	<u>42 456 225</u>	<u>42,453</u>
***Groupe TAMARZISTE	6	2 353 302	11 766 510	11,766
PERSONNES PHYSIQUES	4	117 736	588 680	0,589
LE PNEU	1	385 104	1 925 520	1,925
MENNINX HOLDING	1	1 850 462	9 252 310	9,252
***Groupe Mohamed RIAHI	6	1 011 246	5 056 230	5,056
PERSONNES PHYSIQUES	3	151 010	755 050	0,755
DELTA FINANCES	1	131 866	659 330	0,659
DELTA PROJETS	1	61 444	307 220	0,307
ALPHA GTI CROISSANCE	1	25 515	127 575	0,128
WINDY INVEST PART.	1	641 411	3 207 055	3,207
***Famille SELLAMI	11	1 718 820	8 594 100	8,593
PERSONNES PHYSIQUES	7	995 033	4 975 165	4,975
STRAMICA	1	470 328	2 351 640	2,351

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/10/2016
STIB	1	95 955	479 775	0,480
CNT	1	151 701	758 505	0,758
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029
***Famille BOURICHA	6	987 211	4 936 055	4,936
PERSONNES PHYSIQUES	5	974 540	4 872 700	4,872
AMATAB	1	12 671	63 355	0,063
***Htiers SADOK BEN SEDRINE	11	1 157 379	5 786 895	5,786
PERSONNES PHYSIQUES	11	1 157 379	5 786 895	5,786
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	468 827	2 344 135	2,344
PERSONNES PHYSIQUES	4	468 827	2 344 135	2,344
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,593
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
***Famille BOUAOUADJA	5	275 834	1 379 170	1,379
PERSONNES PHYSIQUES	5	275 834	1 379 170	1,379
<u>Actions non créées</u>	-	<u>17 651</u>	<u>88 255</u>	<u>0,088</u>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 651	88 255	0,088
Actionnaires Etrangers	45	10 047 645	50 238 225	50,234
<u>Personnes Morales non résidentes</u>	<u>1</u>	<u>10 017 766</u>	<u>50 088 830</u>	<u>50,085</u>
BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085
<u>Personnes Physiques non résidentes</u>	<u>44</u>	<u>29 879</u>	<u>149 395</u>	<u>0,149</u>
Personnes physiques non résidentes	44	29 879	149 395	0,149
TOTAL	727	20 001 529	100 007 645	100,000

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

3. Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte.
- Comptes débiteurs de la clientèle.
- Crédits sur ressources spéciales.
- Autres crédits à la clientèle.
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours.

Immobilisations données en leasing

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit-bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

Avant 2008, la banque enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'entrée en vigueur, à partir du premier janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

b- Provision collective

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision supplémentaire de 1 619 KTND a été dotée au titre de l'exercice 2016.

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2016, à 12 625 KTND.

c- Provision additionnelle

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Son effet sur l'exercice 2016 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 867KTND et d'une reprise sur provisions de 944 KTND.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2016, s'élève à 18 183KTND.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) Titres de transaction : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
- b) Titres de placement : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) Titres d'investissements : Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) Titres de participation : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) Parts dans les entreprises associées : ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable et les filiales que ne sont pas intégrées globalement)
- d) Parts dans les entreprises liées : ce sont les parts détenues par la banque dans la société mère et les filiales intégrées globalement.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :
 - une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiqués.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %
Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2016 à 10 195KTND.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évolué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Les provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

4. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KTND : milliers de Dinars Tunisiens)

4.1 Actifs

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2016 un montant de 111.846KTND contre 64.413KTND au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Caisse	19 995	20 968
Comptes ordinaires BCT	91 851	43 445
	111 846	64 413

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2016 un montant de 33.330KTND contre 77.960KTND au 31 décembre 2015 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Banque Centrale de Tunisie (1)	22 998	-
Banques de dépôt (2)	6 099	4000
Banques non-résidentes (3)	4 232	70 458
Organismes financiers spécialisés	-	3 461
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires (4)	1	41
	33 330	77 960

(1) Cette rubrique enregistre les prêts ou placements de la banque, en Dinars ou en devises auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<i>Jusqu'à 3 mois</i>	<i>Plus de 3 mois et moins d'1an</i>	<i>Plus d'1an et moins de 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>	<i>Total</i>
(1) Banque Centrale de Tunisie	22 998				22 998
(2) Banques de dépôt	6 099	-	-	-	6 099
(3) Banques non résidentes	4 232	-	-	-	4 232
(4) Créances rattachées	1	-	-	-	1
	33 330	-	-	-	33 330

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
(1) BANQUE CENTRALE				
Prêts	-	-	22 998	22 998
Total Banques Centrale	-	-	22 998	22 998
(2) BANQUES DE DEPOT				
Prêts	-	-	6 099	6 099
Total Banques de dépôt	-	-	6 099	6 099
(3) BANQUES NON RESIDENTES				
Comptes Nostri	2 518	-	1 490	4 008
Comptes LORO	218	-	6	224
Total Banques non résidentes	2 736	-	1 496	4 232
(4) CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur comptes nostri			1	1
Total Créances rattachés	-	-	1	1

Note 3– Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 2.562.093KTND au 31 décembre 2016 contre à 2.381.519 KTND au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Portefeuille escompte	1	2 343 680	2 131 941
<i>dont Activité leasing</i>		<i>143 161</i>	<i>141 685</i>
Comptes débiteurs de la clientèle	2	133 209	144 352
Crédits sur ressources spéciales	3	50 040	57 026
Autres crédits à la clientèle	4	195 856	206 857
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		7 907	6 163
Total brut		2 730 692	2 546 339
Agios réservés classes 2, 3&4		(15 479)	(15 021)
Provisions individuelles		(140 495)	(138 793)
<i>dont provisions additionnelles</i>		<i>(18 183)</i>	<i>(17 260)</i>
Provision collective		(12 625)	(11 006)
Total des provisions	5	(153 120)	(149 799)
TOTAL NET	6	<u>2 562 093</u>	<u>2 381 519</u>

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques.

Les crédits impayés, douteux et litigieux ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2016 à 195.856KTND contre un solde de 206.857KTND au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Créances douteuses	174 703	165 310
Valeurs impayées	12 655	32 255
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	7 608	6 838
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise	(i) 890	2 454
	<hr/> 195 856	<hr/> 206 857

- (i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle

Provisions au 31 décembre 2015	149 799
Dotations sur provisions individuelles	8 474
<i>dont provisions additionnelles</i>	1 867
Dotations sur provision collective	1 619
Reprises sur provision	(i) (6 772)
Provisions au 31 décembre 2016	153 120

(i) La reprise de provision sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	4 896
<i>Dont provisions additionnelles</i>	944
Reprises sur créances radiées	1876
	6 772

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois] 3mois -1 an]]1 an -5 ans]	> 5 ans	Total
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	133 209	-	-	-	133 209
<i>Crédits sur ressources ordinaires</i>	589 617	346 552	877 042	387 308	2 200 519
<i>Créances sur crédit-bail</i>	6 830	38 563	91 059	6 709	143 161
<i>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</i>	770	120	-	-	890
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>	7 691	9 858	28 486	4 005	50 040
<i>Créances Impayés</i>	12 655	-	-	-	12 655
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	182 311	-	-	-	182 311
<i>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</i>	7 907	-	-	-	7 907
Total	941 880	395 093	995 697	398 022	2 730 692
Agios Réservés sur créances douteuses					(15 479)
Provisions Individuelles					(140 495)
Provision collective					(12 625)
Total créances nettes d'agios et de provisions					2 562 093

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille au 31 décembre 2016 comme suit :

LIBELLE	31/12/2016	31/12/2015
Engagement total créances classées C0 et C1	2 540 398	2 355 923
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	190 294	190 416
Engagement Total Brut	2 730 692	2 546 339
Agios réservés sur créances classées	(15 479)	(15 021)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 715 213	2 531 318
Total provisions individuelles	(140 495)	(138 793)
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 574 718	2 392 525
Provision collective	(12 625)	(11 006)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 562 093	2 381 519

La répartition des engagements bilan et hors bilan de la clientèle selon la classification se présente au 31 décembre 2016 comme suit :

LIBELLE	31/12/2016	31/12/2015
Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	2 540 398	2 355 923
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	394 656	408 167
Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4	190 294	190 416
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4	3 906	3 686
Engagement Total Brut	3 129 254	2 958 192
Total Agios réservés sur créances classées	(15 479)	(15 021)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 113 775	2 943 171
Provisions individuelles Bilan	(140 495)	(138 793)
Provisions individuelles Hors Bilan	(1 626)	(1 572)
Total provisions individuelles	(142 121)	(140 365)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	2 971 654	2 802 806
Provision collective	(12 625)	(11 006)
Total des engagements nets d'agios et des provisions	2 959 029	2 791 800

Note 4– Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste au 31 décembre 2016 s'élève à 30.693KTND contre 794KTND au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Titres de placement à revenu variable	794	794
Bons de Trésor à Court Terme	29 752	-
Créances rattachées aux BTCT	147	-
Total	30 693	794

Note 5 – Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2016 à 413.018KTND contre 312.151KTND au 31 décembre 2015 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Titres de participation (i)	35 680	32 930
Parts dans les entreprises liées (ii)	6 807	9 024
Titres d'investissement	357 258	260 690
Titres en Portage	43	67
Créances rattachées aux titres d'investissement	17 029	13 288
Total brut	416 817	315 999
Provision pour dépréciations de titres	(3 799)	(3 848)
Total Net (iii)	413 018	312 151

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison Sociale	Valeur comptable au 31/12/16
EPAC COMMUNICATION	30
SEDAT	115
SIDCO-SICAR	1 648
DEMURGER	120
AST	197
TAPARURA (SEACNVS)	150
SIMAC	5
IDE	3
GENIE CLIMATIQUE	1
HUILE DE MORNAG	13
EL KANAOUET	128
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63

Raison Sociale	Valeur comptable au 31/12/16
BOWDEN	5
STCT	7
FRDCM	23
TDS 'TUNISIE DEVELOPPEMENT SICAR'	150
SABA	3 750
Sidi OTHMEN	3 780
Yasmine	6 220
Jinene	10 000
Saouef	3 000
Tazoghane	2 000
SHNEIDER	72
NOUVELLE SOTIM	4 000
TOTAL	35 680

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute 31.12.15	Créances rattachées 2015	Total au 31/12/15	Acquisition	Cession / Autres sorties	Valeur Brute 31/12/2016	Créances rattachées 2016	Total au 31/12/16	Provision 2015	Dotation 2016	Reprise 2016	Cumul Provisio n 2016	VCN 31/12/16
Titres d'investissement	215 048	9 336	224 384	135 168	(47 938)	311 614	11 875	323 489	-	-	-	-	323 489
Emprunt National	20 000	656	20 656	-	(656)	20 000	650	20 650	-	-	-	-	20 650
Titres de participations	32 930	-	32 930	4 000	(1250)	35 680	-	35 680	(1879)	-	12	(1867)	33 813
Parts dans les entreprises liées	9 024	-	9 024	258	(2475)	6 807	-	6 807	(417)	-	37	(380)	6 427
SICAR Fonds gérés	25 642	3 285	28 927	-	(3285)	25 644	4 503	30 147	(1552)	-	-	(1552)	28 595
Participation en rétrocession	67	11	78	36	(71)	43	1	44	-	-	-	-	44
Total	302 711	13 288	315 999	139 462	(55 675)	399 788	17 029	416 817	(3 848)	-	49	(3 799)	413 018

Note 6 – Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 45.074KTND au 31 décembre 2016 contre 46.180KTND au 31 décembre

LIBELLE	Val. Brute au 31/12/15	Acquisition	Cession	Reclassements	Val. Brute au 31/12/16	Tot Amort 2015	Dotation 2016	Cession	TotAmort 2016	V. Nette au 31/12/2016
Immobilisations Incorporelle	43 375	1 460	-	660	45 495	(41 635)	(1 623)	-	(43 258)	2 237
Agencements et aménagements	37 643	1 522	-	1129	40 294	(28 887)	(2 203)	-	(31 090)	9 204
Immobilisations d'exploitation	27 793	978	-	8546	37 317	(19 102)	(1 320)	-	(20 422)	16 895
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	(448)	(34)	-	(482)	301
Terrain	5 803	-	-	-	5 803	-	-	-	-	5 803
Matériel de Transport	1 919	337	-	-	2 256	(1 281)	(235)	-	(1 516)	740
Fonds de Commerce	1 076	-	-	-	1 076	(536)	(44)	-	(580)	496
Mobilier et Matériels	32 970	1 953	(783)	2406	36 546	(27 868)	(2 771)	779	(29 860)	6 686
Immobilisations en cours	14 576	877	-	(12 741)	2 712	-	-	-	-	2 712
Total	165 937	7 127	(783)	-	172 282	(119 757)	(8 230)	779	(127 208)	45 074

2015 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Valeurs brutes en début de période	165 937	158 146
Acquisitions	7 127	9248
Cessions/Apurements/Corrections inventaire	(783)	(1 457)
Valeurs brutes en fin de période	172 282	165 937
Amortissements	(127 208)	(119 757)
Valeurs nettes en fin de période	45 074	46 180

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées suite à la prise en compte des résultats de l'inventaire physique des immobilisations et au rapprochement avec le système de gestion au cours de l'exercice 2016 se présente comme suit :

Note 7 – Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 60.968 KTND au 31 décembre 2016 contre 47.563KTND au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Débiteurs divers	(i)	41 437	37 277
Comptes de régularisation	(ii)	6 819	8 087
Comptes de Stock		215	166
Créances prises en charge par l'Etat		1 106	1 218
Charges à répartir		261	224
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	11 539	1 053
		61 377	48 025
Provisions sur autres actifs		(409)	(462)
		60 968	47 563

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Prêts et avances au personnel	27 640	20 030
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	417	371
Retenue à la source	264	67
Autres débiteurs divers	13 116	16 809
	41 437	37 277

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1041	824
Produits à recevoir	1 890	6 199
Compensation reçue	1230	544
Débets à régulariser et divers	2658	520
	6 819	8 087

(iii) Le solde du compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Portefeuille encaissement	275 060	175 333
Comptes exigibles après encaissement	(263 521)	(174 280)
	11 539	1 053

4.2 Passifs

Note 8 – Banque centrale et CCP

Le solde de ce poste a atteint 23.011KTND au 31 décembre 2016 contre 25.009KTND au 31 Décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	23 000	25 000
Dettes rattachées	11	9
	<u>23 011</u>	<u>25 009</u>

Note 9 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Le solde de ce poste a atteint 205.511KTND au 31 décembre 2016 contre 188.512KTND au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

L'analyse de ce compte se présente comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Banques de dépôt	(i)	87 000	92 500
Banques non-résidentes	(ii)	118 162	96 057
Organismes financiers spécialisés	(iii)	325	212
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires		24	(257)
		<u>205 511</u>	<u>188 512</u>

(i) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>Banques de dépôts</u>		
Emprunts au jour le jour et à terme	87 000	92 500
	<u>87 000</u>	<u>92 500</u>

(ii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>Banques non résidentes installées à l'étranger</u>		
Comptes ordinaires	30 333	6 546
Emprunts au jour le jour et à terme	87 829	89 511
	<u>118 162</u>	<u>96 057</u>

(iii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
<u>Organismes financiers spécialisés</u>		
Comptes ordinaires	325	209
Emprunts	-	3
	<u>325</u>	<u>212</u>

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
ETABLISSEMENTS BANCAIRES				
BANQUES DE DEPOT				
Emprunt	-	-	87 000	87 000
<i>Total banques de dépôt</i>			87 000	87 000
BANQUES NON RESIDENTES				
Comptes Nostri	26 856	-	248	27 104
Comptes LORO	3 168	-	61	3 229
<i>Total comptes ordinaires</i>	<i>30 024</i>	-	<i>309</i>	<i>30 333</i>
<i>Emprunts</i>	<i>67 829</i>	-	<i>20 000</i>	<i>87 829</i>
Total Banques non résidentes	97 853	-	20 309	118 162
ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
Avoir en compte	-	-	325	325
Total Etablissements financiers	-	-	325	325
CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur emprunts	12	-	11	23
Total Créances rattachés	12	-	11	23

Note 10 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 2.248.871KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 1.958.169KTND au 31 décembre 2015. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Comptes à vue	(i)	1 240 994	1 075 620
Comptes d'épargne	(ii)	608 716	572 223
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	235 103	197 272
DAT/BC échus non remboursés		5 245	4 240
Autres sommes dues à la clientèle		54 714	21 613
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	102 000	86 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		2 099	1 201
		2 248 871	1 958 169

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	1 240 994				1 240 994
Comptes d'épargne	608 716				608 716
CAT/BC et autres produits financiers	121 833	98 250	15 020		235 103
DAT/BC échus non remboursés	5 245				5 245
Autres sommes dues à la clientèle	54 714				54 714
Certificats de dépôt et bons de trésor souscrits par la clientèle	96 000	6 000			102 000
Dettes rattachées	2 099				2 099
	2 129 601	104 250	15 020	-	2 248 871

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Compagnies d'assurances	22 592	12 085
Entreprises publiques	215 002	91 477
Autres clientèles commerciales	292 042	336 118
Comptes de non-résidents	390 750	329 363
Clients particuliers	320 608	306 577
	1 240 994	1 075 620

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	523 953	491 576
Comptes d'épargne investissement		102	90
Comptes d'épargne logement		48 597	60 384
Autres	(b)	36 064	20 173
		608 716	572 223

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit de différents types de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Bons de caisse	89 141	87 574
Dépôts à terme	129 863	91 545
Placements en devises	16 099	18 153
	235 103	197 272

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Entreprises étatiques	18 500	23 500
Sociétés privées	83 500	62 500
	102 000	86 000

Note 11 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 287.945KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 274.541KTND au 31 décembre 2015. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2016	31/12/2015
Emprunt Obligataire	38 140	46 300
Ressources Etatiques	4 979	4 853
FOPRODI	211	211
FONAPRA	4 768	4 642
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	31 340	39 960
Ligne PROPARCO	467	1 087
Lignes CFD	30 873	38 873
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	9 028	9 600
Ligne BAD BCT	9 000	6 000
Fond BNPP	80 982	66 286
Ligne BERD	88 725	88 725
Ligne FADES BCT	12 620	0
Autres fonds extérieurs	10 836	10 369
Ligne Italienne	2 920	1 935
Ligne FODEP	13	13
Ligne Espagnole	2 744	2 983
Ligne BEI	1 761	2 485
Ligne K F W	11	115
Encours FADES	236	256
Ligne NATIXIS	3 151	2 582
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1530	1 683
Total Emprunts et Ressources Spéciales	287 945	274 541

Note 12 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 191.918KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 194.230KTND au 31 décembre 2015. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Provisions	(1)	22 894	21 739
Comptes de régularisation	(2)	71 314	63 098
Créditeurs divers		97 710	109 393
		191 918	194 230

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature		1 626	1 572
Provisions pour risques et charges		11 073	10 186
Provisions pour charges de retraites		10 195	9 981
		22 894	21 739

(2) Le compte de régularisation s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Charges à payer		36 263	27 930
Produits perçus ou comptabilisés d'avance		1 768	388
Crédits à régulariser et divers		33 283	34 780
		71 314	63 098

4.3 Capitaux propres

Note 13 – Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2016, le capital social s'élève à 100.008 KTND composé de 20.001.529 actions d'une valeur de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2016 à 299.766KTND

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Réserves réinvest. exonéré	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Modifications comptables	Total
Capitaux Propres au 31-12-2015	100 008	10 000	25 253	49 068	72 301	143	31 936	1 410	290 119
Réserves à régime spécial			(13 762)		13 762				-
Modification comptable					1 410			(1 410)	-
Réserves Facultatives					27 905		(27 905)		-
Réserves spéciales réinvestissement				4 031			(4 031)		-
Distribution dividendes					(22 001)				(22 001)
Subvention d'investissement						(81)			(81)
Résultat au 31-12-2016							31 729		31 729
Solde au 31-12-2016	100 008	10 000	11 491	53 099	93 377	62	31 729	-	299 766

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159 354KTND. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant est de 103.926KTND au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

31-déc-16	Montant
Réserves légales	8 988
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	34 031
Réserves à régime spécial	11 491
Autres réserves (statutaires, facultatives...)	18 810
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014.	103 926

4.4 Engagements hors bilan

Note 14 – Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2016 un montant de 708.650 KTND contre un solde de 668.927KTND au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	527 935	491 722
Etablissements bancaires	527 935	491 722
En faveur de la clientèle	180 724	177 205
Cautions fiscales	18 708	22 902
Cautions pour marchés	91 094	90 802
<i>En devises</i>	<i>15 877</i>	<i>14 701</i>
<i>En dinars</i>	<i>75 217</i>	<i>76 101</i>
Cautions douanières	30 741	20 703
Cautions diverses	34 506	37 378
<i>En devises</i>	<i>21 973</i>	<i>26 956</i>
<i>En dinars</i>	<i>12 533</i>	<i>10 422</i>
Obligations cautionnées	5 666	5 420
	<u>708 650</u>	<u>668 927</u>

Note 15 – Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 248.077KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 252.516KTND au 31 décembre 2015. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	32 949	15 857
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	215 128	236 659
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>167 252</i>	<i>187 432</i>
<i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	<i>47 876</i>	<i>49 227</i>
	<u>248 077</u>	<u>252 516</u>

Note 16 – Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2016 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 171.286KTND contre 183.042KTND au 31 décembre 2015.

Note 17 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
	<u>27</u>	<u>27</u>

Note 18 – Garanties reçues

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	180 961	198 536
Garanties reçues des banques	776 700	657 631
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	-	-
<i>Garanties reçues des banques non –résidentes</i>	776 700	657 631
Nantissement titres	79 849	81 325
Garanties reçues de la clientèle	861082	825 839
	<u>1 898 592</u>	<u>1 763 331</u>

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usage représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2016 comme suit :

Achat au comptant	31 080KTND
Vente au comptant	17 085KTND

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usage ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2014 comme suit :

Achat à terme	243 716KTND
Vente à terme	59 525 KTND

4.5 Etat de résultat

Note 19 - Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 164.902KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 161.020KTND au 31 décembre 2015.

Ce poste s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	999	817
Produits sur opérations de crédit	(ii)	153 171	148 300
Revenus assimilés	(iii)	10 732	11 903
		<u>164 902</u>	<u>161 020</u>

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Marché Monétaire au jour le jour		871	544
Placements en devises auprès des correspondants étrangers		22	189
Marché Monétaire en devises		47	12
Autres		59	72
		<u>999</u>	<u>817</u>

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)		125 913	121 678
Comptes courants débiteurs		12 265	12 787
Leasing		13 043	11 615
Crédits sur ressources extérieures		1 654	2 064
Créances douteuses ou litigieuses		296	156
		<u>153 171</u>	<u>148 300</u>

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

		<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Avals, cautions et acceptations bancaires		4 974	5 591
Commissions de découverts		2 751	2 469
Commissions sur billets de trésorerie		108	94
Report-Déport		2 563	3 454
Autres intérêts assimilés		336	295
		<u>10 732</u>	<u>11 903</u>

Note 20 - Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève à 47.894KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 43.731KTND au 31 décembre 2015. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	37 705	34 431
Commissions de tenues de comptes	4 411	4 369
Commission sur opération de change manuel	288	290
Autres commissions	5 490	4 641
	47 894	43 731

Note 21 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 19.502KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 13.020KTND au 31 décembre 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Intérêts perçus sur bons de trésor assimilés	-	(7)
Gains/Pertes sur opération BTA-BTCT	153	4
Gains de change	79 332	35 077
Perte de change	(59 983)	(22 054)
	19 502	13 020

Note 22 - Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31 décembre 2016 un montant de 22.604KTND contre 16.733KTND au 31 décembre 2015 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	20 365	14 331
<i>dont Intérêts sur BTA</i>	<i>16 699</i>	<i>11 046</i>
Intérêts sur Emprunt National	1 237	1 230
Dividendes sur portefeuille titres de participations	999	1 101
Intérêts sur titres en portage	3	71
	22 604	16 733

Note 23 - Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 79.506KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 69.687KTND au 31 décembre 2015.

Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	5 898	6 309
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (i)	50 855	48 672
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	13 014	8 911
Charges assimilées	9 739	5 795
	79 506	69 687

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Dépôts à vue	11 209	9 962
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	14 914	10 786
Comptes d'épargne	19 977	19 072
Certificats de dépôts	4 755	8 852
	50 855	48 672

Note 24 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 6.542KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 5.873 KTND au 31 décembre 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Dotations aux provisions (i)	12 210	13 932
<i>dont provisions additionnelles</i>	1 867	1 924
Reprises de provisions (ii)	(7 788)	(9 575)
<i>dont provisions additionnelles</i>	(944)	(875)
<i>et dont provisions sur créances radiées</i>	(1 876)	(977)
Pertes / créances irrécouvrables couvertes par provision	23	24
Pertes / créances irrécouvrables non couvertes par provision	30	488
Radiation de créances	2 107	1 005
Récupération sur créances radiées	(40)	(1)
	6 542	5 873

(i) Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2016 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	8 474	10 496
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>1867</i>	<i>1924</i>
Dotations aux provisions individuelles (Hors Bilan)	74	21
Dotations à la provision collective	1 619	1 364
Dotations aux provisions pour risques et charges	1 829	1 155
Dotations aux provisions pour charge de retraite	214	896
	<hr/> 12 210 <hr/>	<hr/> 13 932 <hr/>

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées en 2016 se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Bilan)	6 772	7 479
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>624</i>	<i>875</i>
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Hors Bilan)	21	696
Reprises de provisions pour risques et charges	942	1 368
Reprise de provisions sur autres actifs	53	32
	<hr/> 7 788 <hr/>	<hr/> 9 575 <hr/>

Note 25 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à (1.745)KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de (199)KTND au 31 décembre 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Etalement Prime / Titres d'investissement	(1 441)	(999)
Dotations aux provisions	-	826
Reprises de provisions	(49)	(11)
Plus ou moins-value de cession sur titres d'investissement	(255)	(15)
	<hr/> (1 745) <hr/>	<hr/> (199) <hr/>

Note 26 - Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève à 30.483KTND au 31 décembre 2016 contre un solde de 28.481KTND au 31 décembre 2015. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Impôts et taxes	1 192	1 083
Transport et déplacement	1325	1038
Frais divers de gestion	10 445	9 349
Autres charges d'exploitation	244	1086
	<hr/> 30 483	<hr/> 28 481

Note 27 - Solde en gain provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève à 8KTND au 31 décembre 2016 contre 181 KTND au 31 décembre 2015. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Plus-value de cession d'immobilisations	9	214
Autres pertes ordinaires	(1)	(33)
	<hr/> 8	<hr/> 181

Note 28 – Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2016 totalise 15.222KTND et se présente comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt (avant provisions)	46 951
Réintégrations	26 527
Déductions (dont provisions)	(29 987)
Résultat fiscal	43 491
Taux d'impôt	35%
Impôt sur les sociétés	15 222

29 - Perte provenant des éléments extraordinaires

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi de finances pour la gestion 2017, il a été institué une contribution conjoncturelle exceptionnelle au titre de l'exercice 2016.

La charge non déductible fiscalement relative à cette contribution s'élève à 3 262 KDT.

30 - Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se présentent comme suit :

	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Résultat net attribuable aux actionnaires	31 729	31 936
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Résultat de base par action (en DT)	1,586	1,597

4.6 Etat de flux de trésorerie

Note 31 - Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2016, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de (82 987)KTND et se détaillent comme suit :

Rubrique	<u>31/12/2016</u>	<u>31/12/2015</u>
Caisse	19 995	20 968
Banque Centrale (comptes ordinaires)	91 851	43 445
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	4 232	15 552
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	22 998	-
Banque de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	6 099	4 000
Banques non-résidentes (prêts au jour le jour et à terme)	-	54 906
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(87 000)	(92 500)
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(23 000)	(25 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(30 333)	(6 546)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(87 829)	(89 511)
	<u>(82 987)</u>	<u>(74 686)</u>

Note 32 – Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le GROUPE BNP Paribas

La banque a conclu avec des sociétés du Groupe BNP Paribas des contrats portant sur la fourniture des prestations d'assistance informatique, d'assistance technique, de développement de logiciels et la fourniture d'applications informatiques. Une convention d'amendement desdits contrats qui a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 29 décembre 2014, a été signée par l'UBCI et la société mère BNPPARIBAS en date du 30 décembre 2014. Cette convention a plafonné l'impact financier des charges (hors Immobilisations) se rattachant à ces contrats au titre d'un exercice donné à 2,5% du Produit Net Bancaire de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la banque a fait recours au Groupe BNP Paribas pour l'obtention de garanties pour la couverture de certains engagements de l'UBCI.

A ce titre, le montant total des dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2016 s'élève à 5.198 KTND qui se détaille ainsi :

- Prestations d'assistance informatique : 4.010 KTND ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 785 KTND ;
- Commissions sur Garanties émises : 403 KTND.

Egalement, l'UBCI a émis des factures au nom de BNP PARIBAS pour un montant de 481KDT qui se détaille comme suit :

- 130KDT en vertu du contrat de service Scan Chèques Clients ;
- 351KDT en vertu d'une convention de prise en charge partielle de la rémunération du Directeur Général.

1. Prestations d'assistance informatique

Désignation	Description	Charge effective TND	Fournisseur
Atlas 2	Noyau comptable	490	BNPP
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	11	BNPP
Atlas 2	Serveur	127	BNPP
Connexis Cash	Outil cash management	381	BNPP
Connexis Trade	Outil opérations import/export	184	BNPP
Ivision	Outil commerce extérieur	151	BNPP
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	54	BNPP
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	30	BNPP
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	24	BNPP
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	24	BNPP
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	157	BNPP
APCE/APCP	Outil de gestion des dossiers de crédit pour la clientèle Entreprise et Professionnel	24	BNPP
SearchSpace	Outil de lutte contre le blanchiment	120	BNPP
Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	101	BNPP
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	34	BNPP
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	47	BNPP
Client first	Intensité relationnelle et cross selling	9	BNPP
Aquarius	Outil Factoring	120	BNPP
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	638	BNPP
Maintenance Boitiers Riverbed	Boitier pour la décompression des données	48	BNPP
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	12	BNPP
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	18	BNPP
Maintenance Boitiers Internet	Maintenance des logiciels installés sur les Firewall Extranet, IBO et Proxy Internet	74	BNPP
Cobol Microfocus	Licence	97	BNPP
Oracle	Licence	140	BNPP
Oracle Siebel	Licence	40	BNPP
Business Object	Licence	67	BNPP
SAP	Licence	49	BNPP
Maintenance BDSI	Demandes d'actions formulées par l'UBCI pour intervention sur les applicatifs	506	BDSI
Différence de change règlement des factures 2015		233	
TOTAL KTND		4 010	

2. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNPPARIBAS

Désignation	Description	Valeur Brute KDT	Fournisseur
Prestations BDSI	Développements informatiques des applicatifs	274	BDSI
Autres applications	Licences Microsoft 431KDT; BNPINet 79KDT	511	BNPP
TOTAL KTND		785	

3. Garanties émises par BNPPARIBAS :

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées au taux de 0.2% l'an.

La charge liée au titre de 2016 est de 403KTND.

B- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions pour un total de 1 288 KTND.

La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Finance l'ensemble de son réseaux pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Finance 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2016 s'élève à 88KDT.

En 2013 l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR une convention de fonds géré pour un montant de 2.666KTND destiné à la prise de participation dans le capital de HYDROSOL FONDATIONS. Selon la convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
- commission de succès : 4% de la plus value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2016 s'élève à 44KTND.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2016 s'élève à 35 KTND.

C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :

L'UBCI a recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2016 s'élève à 934 KTND.

D-Engagements des parties liées :

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2016 comme suit :

Groupe	Engagements au 31/12/2016
Groupe SELLAMI	15 418
Groupe RIAHI	3 643
Groupe BOURICHA	158
Groupe TAMARZISTE	14
Total des Engagements des parties liées	19 233

E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- Le Président du Conseil d'Administration ayant cessé ses fonctions en juin 2016 a bénéficié au cours de l'exercice 2016 de la prise en charge du carburant et de l'entretien de son véhicule pour un montant total de 6 KTND. Ledit véhicule ayant été acquis en 2011 pour un montant toutes taxes comprises de 130KTND lui a été cédé au dinar symbolique. Sa valeur comptable à la date de cession est nulle.
- La rémunération de son successeur en tant que Président du Conseil d'Administration au titre de ses missions réalisées en 2016 s'élève à 156 KTND. Il bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale au cours de l'exercice 2016 s'élève à 157 KTND.
- La rémunération brute de l'Administrateur Directeur Général ayant quitté ses fonctions en août 2016 s'élève à 300 KTND. Suivant son contrat, il bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2016 s'élève à 639 KTND.
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 198 KTND. Suivant son contrat, il bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2016 s'élève à 581 KTND. La charge totale supportée par la banque au titre de 2016 est limitée à 230 KTND suite à la prise en charge par BNPParibas d'un montant de 351 KTND.
- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint, au titre de l'exercice 2016 s'élève à 176 KTND dont une rémunération variable de 40 KTND. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2016 s'élève à 231 KTND.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale au cours de l'exercice 2016 s'élève à 622 KTND, y compris la rémunération des administrateurs membres permanents des comités.

Note 33 – Passifs éventuels

La Banque a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie en matière d'impôts, droits et taxes portant sur les exercices 2008 à 2012.

La notification partielle préliminaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2008 et 2009 a abouti à un redressement de 591KTND. Celle-ci a été adressée à la banque en Décembre 2013. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Janvier 2014.

Par ailleurs, une notification préliminaire complémentaire portant sur les résultats de la vérification approfondie des exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en Mai 2014 présentant un redressement de 12.863 KTND et ramenant le crédit d'impôt à 835KTND. Conformément aux dispositions des articles 44 et 45 du CDPF, la banque a formulé sa réponse sur les chefs de redressement notifiés en Juin 2014.

A la date d'arrêté des présents états financiers, les discussions sont toujours en cours avec l'administration fiscale. Les redressements en question sont couverts par des provisions à concurrence de 7.000 KTND.

Note 34 – Evènements postérieur à la date de clôture

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 30 Mars 2017. Par conséquent, ils ne reflètent pas les évènements survenus postérieurement à cette date.

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 16 juin 2015, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de l'UBCI relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » tels qu'arrêtés par le conseil d'administration du 30 Mars 2017, comprenant le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2016, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 299 766 KDT, un résultat bénéficiaire de l'exercice de 31 729 KDT ainsi qu'une trésorerie négative de fin de période de 82 987 KDT.

1. Responsabilité de la direction dans l'établissement et la présentation des états financiers

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

3. Opinion

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2016, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

4. Paragraphe d'observation

Passif relatif au contrôle fiscal

Ainsi qu'il est indiqué dans la note 33 « Passifs éventuels », l'UBCI a fait l'objet d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012.

Une notification partielle des résultats de la vérification fiscale de l'exercice 2009 a été adressée à la banque en décembre 2013, faisant ressortir un redressement de 591 KDT et ramenant le crédit d'impôt de 1.590 KDT à 993 KDT.

Une notification complémentaire des résultats de ladite vérification relative aux exercices 2010, 2011 et 2012 a été adressée à la banque en mai 2014, faisant ressortir un redressement de 12.863 KDT et ramenant le crédit d'impôt à 835 KDT.

Conformément aux dispositions de l'article 44 du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses éléments de réponses sur les résultats de ladite vérification, auxquels l'administration fiscale a répondu en date du 17 Juin 2015.

En application des dispositions de l'article 44 bis du Code des Droits et des Procédures Fiscaux, la banque a formulé ses observations en rapport avec les éléments de réponse présentés par les services de l'administration fiscale.

L'administration fiscale n'a pas encore donné de suite auxdites observations jusqu'à la date du présent rapport.

La banque a constitué, en 2013, une provision forfaitaire de 7.000 KDT en couverture du risque associé à cette situation. Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion ne comporte pas de réserve concernant cette question.

II. Rapport sur les vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

- Sur la base de nos vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.
- Nous avons également dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers.

Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifié par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005, que notre examen n'a pas mis en évidence des insuffisances de contrôle majeures.

- En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

Tunis, le 25 Avril 2017

Les commissaires aux comptes

**Cabinet MS Louzir – Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu Limited**

Sonia KETARI LOUZIR

FINOR

Karim DEROUICHE

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - exercice clos le 31 décembre 2016

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions conclues avec des parties liées ne faisant pas partie du groupe BNP PARIBAS

A.1. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2016

Votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

1. La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions SICAV, SALAMBO SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	10 KDT
Alyssa SICAV	0,1% Actif net TTC	0,595% Actif net TTC	1 047 KDT
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	22 KDT
Salambo SICAV	0,1% Actif net TTC	0,665% Actif net TTC	150 KDT
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	27 KDT
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	32 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 288 KDT en 2016.

2. Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève, au titre de l'exercice 2016, à 35 KDT.

II. Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2016, au titre de ce contrat, s'élèvent à 934 KDT.

A.2. Opérations et conventions conclues à partir de 2016

1. Votre conseil d'administration réuni le 15 Novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Finance en date du 1^{er} décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Finance de 50% des commissions facturées aux clients.

Le montant relatif à 2016 s'élève à 88KDT.

2. L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre conseil d'administration réuni le 30 mars 2017. Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2.666KTND destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2016 s'élève à 44KTND.

B. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, ainsi que les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles, ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers

approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

Ainsi, les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2016, sont présentées au point 1 ci-dessous.

1. Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 Octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis le contrat d'application Client First qui a été conclu en 2015 titre 1.16.) et qui se présentent comme suit :

1.1. Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS 2 – V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Aucune charge à ce titre n'a été supportée par la banque en 2016.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2016, s'élève à 1 385 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 895 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 490 KDT.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 358 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 231 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 127 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2016 s'élève à 32 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 21 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 11 KDT.

1.2. Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

A ce titre, le montant facturé en 2016 s'élève à 338 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 218 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 120 KDT.

1.3. Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients Connexis Cash et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2016, s'élève à 1 076 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 695 KDT, et ce, conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 381 KDT.

1.4. Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2016, s'élève à 189 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 122 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 67 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2016, s'élève à 97 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 63 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 34KDT.

1.5. Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2016, s'élève à 519 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 335 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 184 KDT.

1.6. Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2016, s'élève à 426 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 275 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 151 KDT.

1.7. Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2016, s'élève à 67 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 24 KDT.

1.8. Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2016, s'élève à 67 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 24 KDT.

1.9. Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 445 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 288 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 157 KDT.

1.10. Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 67 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 43 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 24 KDT.

1.11. Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2016, s'élève à 84 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 54 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 30 KDT.

1.12. Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.13. Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 153 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 99 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 54 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 79 KDT.

1.14. Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 96 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 62 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 34 KDT.

1.15. Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 132 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 85 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 47 KDT.

1.16. Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'Administration réuni le 19 Novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est

conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La durée initiale est prorogable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant déterminé en fonction du nombre des utilisateurs de la licence. En cas de changement majeur de la version de l'application installé chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat.

Le montant facturé à ce titre en 2016, s'élève à 26 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 17 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2016 s'élève à 9 KDT.

2. Contrat de service Scan Chèques Client

L'UBCI a conclu en date du 11 décembre 2015, un contrat avec la société BNP PARIBAS qui définit les obligations respectives des parties dans la mise en place d'un service de scanérisation des chèques et de reporting électronique destiné aux clients corporate de l'UBCI. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'Administration réuni le 19 Novembre 2015.

Selon les termes du contrat, la banque s'engage de mettre en place ce service avant le 31 décembre 2016 et de proposer l'offre à ses clients pendant une durée minimale de deux ans à compter de la date de mise en place.

Une facture correspondant au montant total de la prestation, soit 130KDT, a été émise par l'UBCI au nom de BNP Paribas Fortis Cash Management suite à la mise en service de l'application.

3. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

3.1. Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2016 le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 180 KDT ;
- Licence COBOL et Microfocus (Licence Groupe BNP) pour un montant de 97 KDT ;
- Licence VINCI-AP/VINCI-AM pour un montant de 49 KDT
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 67 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2016 s'élève à 393 KDT.

3.2. Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

3.2.1. Contrat WIN FIREWALL

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. Le montant total facturé en 2016, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 74 KDT.

3.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce titre, en 2016, s'élève à 12 KDT.

3.2.3. Contrat INETG

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce

titre, en 2016, s'élève à 18 KDT.

3.2.4. Prestations de maintenance de boitiers

En 2016, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boitiers Riverbed pour un montant de 48 KDT.

3.3. Redevances de télécommunication

En 2016, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total desdites redevances s'élève à 638 KDT.

4. Acquisition d'immobilisations incorporelles

En 2016, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 431 KDT au titre de licences MICROSOFT.

5. Contrat de prestation de services informatiques conclu avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application. Ce contrat cadre est conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 30 janvier 2012, un contrat d'application portant sur les prestations de services à fournir par la BDSI pour la gestion de son domaine applicatif standard et spécifique, notamment les demandes d'actions, d'assistance et de formation ainsi que la gestion des incidents et des tables de production...etc.

Les prestations de la BDSI sont facturées trimestriellement en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 228 EURO hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel » et de 761 EURO hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2016, totalisent 780 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 506 KDT,
- Frais de développement informatique : 274 KDT.

6. Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2016.

7. Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1er juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1er juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring. Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'Administration réuni le 3 Mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2016 s'élève à 120 KDT.

8. Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents :

Le Conseil d'Administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, ainsi que les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles, ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2016.

9. Différentiel de change au titre des factures de l'exercice 2015

Pour les factures BNP relatives à l'exercice 2015 ayant été réglées en 2016, la différence entre le cours de change de la date de règlement et celui de la date de clôture de 2015, a généré une perte de change supportée par la banque pour un montant de 233KDT.

Ce montant a été pris en compte pour la détermination du seuil de 2,5% du PNB de l'exercice précédent, tel que défini dans la convention d'amendement conclue en date du 30 décembre 2014 (citée au niveau du titre 8 ci-avant).

10. Conventions autorisées par le Conseil d'Administration et non encore signées

10.1. Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016 :

Votre conseil d'administration réuni le 17 Mars 2016 a autorisé les contrats suivants :

- Contrat "Quick Win" qui prévoit la mise en place d'un site de consultation et d'opérations e-banking. Le budget alloué se détaille comme suit :
 - le coût de déploiement s'élève à 19.467Euros;
 - le coût annuel de la maintenance s'élève à 22.900 Euros.
- Contrat "Ratama" : Un outil dédié à la gestion des crédits à la consommation pour les clients et les non-clients de l'UBCI en remplacement de l'outil Cetelem. Le budget alloué se détaille comme suit :
 - le coût de l'acquisition de l'application s'élève à 117.500 Euros ;
 - le coût de l'intégration ATLAS par BDSI s'élève à 11.500 Euros ;
 - le coût annuel de la maintenance s'élève à 10.125 Euros.
- Contrat "Sonar" qui prévoit la mise en place d'un Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail en vue de l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le budget alloué se détaille comme suit :

- le coût de déploiement s'élève à 10.806 Euros ;
- la redevance annuelle à compter de 2017 s'élève à 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34 640 Euros sera facturée durant cinq années seulement (2017 à 2021).

10.2. Conseil d'administration réuni le 03 mai 2016 :

Votre conseil d'administration réuni le 03 Mai 2016 a autorisé un contrat d'application « Netreveal ». Il s'agit d'une plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à posteriori les comportements suspects.

Le cout de déploiement de la solution « Netreveal » s'élève à 82.477Euros. Le coût annuel à compter de 2017 s'élève à 97.861Euros.

10.3. Conseil d'administration réuni le 25 août 2016 :

Dans sa réunion du 25 Aout 2016, votre conseil d'administration a autorisé ce qui suit:

- Un contrat d'application « Taléo », outil de gestion des recrutements et des mobilités internes. A ce titre, l'UBCI supportera le coût de déploiement local soit 15.000 Euro et la licence annuelle à partir de 2017.
- Une lettre de mission ACE (Amélioration Continue de l'Efficacité) : cette mission s'inscrit dans le cadre de la "convention d'assistance technique - prestations ponctuelles " (titre 6 ci-haut) et elle couvrira les champs suivants :
 - Formation ACE ;
 - Préparation et appui méthodologique aux chefs de projets et aux coachs ACE ;
 - Management de la performance.

10.4. Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 :

En date du 15 Novembre 2016 Votre conseil d'administration a autorisé :

- Un nouveau contrat cadre MSA pour les applications et prestations de services informatiques en remplacement au contrat cadre signé en Octobre 2013 (titre B.1 ci-avant) et qui avait servi de référence à tous les contrats d'applications autorisés par le conseil depuis cette date
- Une lettre de mission Efficacité UBCI avec BNP PARIBAS : vise l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, la simplification des processus de décision et de fonctionnement ainsi que l'optimisation du dispositif commercial.

C. Garanties émises par BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes POULINA, CHAABOUNI, BAYAHI, et des sociétés l'Office des céréales et La Rose Blanche. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2016, à 258,8 millions de dinars. Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2016, s'élèvent à 403 KDT.

D. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2016, comme suit :

- Lors de la réunion de votre conseil d'administration en date du 03 Juin 2016, M. Abderrazak ZOUARI a déclaré renoncer à ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration ayant quitté ses fonctions a bénéficié au titre de l'année 2016, de la prise en charge des frais de carburant et d'entretien de sa voiture de fonction pour un montant de 6 KDT.

En outre, le même conseil a autorisé la cession à M. Abderrazak ZOUARI de sa voiture de fonction au dinar symbolique. Ladite voiture a été acquise en 2011 pour un montant toutes taxes comprises de 130 KDT. À la date de cession elle est totalement amortie.

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé M. Fethi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'Administration.

La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration se rattachant à l'exercice 2016 telle qu'approuvée par votre conseil d'administration du 15 novembre 2016 s'élève à 156 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2016 s'élève à 157 KDT.

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé M. Pierre BEREGOVOY en qualité de Directeur Général en remplacement de M. Patrick POUPON.

- La rémunération de l'administrateur Directeur Général ayant quitté ses fonctions de directeur général est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 20 Janvier 2015, le Comité de Nomination et Rémunération a décidé de porter sa rémunération brute à 300 KDT. Cette décision a été validée par le Conseil d'Administration du 04 Février 2015.

La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. Elle a mis à sa disposition également un logement de fonction avec la prise en charge des frais d'utilité y afférents et des frais d'entretien. En outre, la banque a pris en charge les frais de scolarité de ses enfants et les billets d'avion d'un voyage par an. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2016 s'élève à 639 KDT, dont 220 KDT de charges fiscales et sociales.

- La rémunération de M. Pierre BEREGOVOY Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 Novembre 2016, le Comité de Nomination et Rémunération a fixé sa rémunération annuelle brute à 379 KDT. Cette décision a été validée par le conseil d'administration réuni la même date.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale relative à l'exercice 2016 s'élève à 581 KTND dont 141KDt de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 230 KTND suite à la prise en charge par BNPParibas d'un montant de 351 KTND conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre conseil d'administration réuni le 15 Novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunérations du 20 janvier 2015, le Conseil d'Administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint. Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunérations du 02 avril 2015, le Conseil d'Administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an. En 2016, et sur proposition du comité nomination et rémunération du 02 Juin, le conseil d'administration réuni la même date a porté ladite rémunération variable à 40KDT.

Au titre de l'exercice 2016, sa rémunération brute, s'élève à un montant de 176 KDT en tenant compte de l'augmentation légale des salaires. La charge totale supportée par la banque s'élève à 231 KDT, dont 49 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2016, s'élève à 622 KDT.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2016, se

Libellé	Ex - Président du Conseil d'Administration		Président du Conseil d'Administration		Ex - Directeur Général		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'Administration (y compris ex-DG et PCAs)	
	Charge 2016	Passifs 31.12.16	Charge 2016	Passifs 31.12.16	Charge 2016	Passifs 31.12.16	Charge 2016	Passifs 31.12.16	Charge 2016	Passifs 31.12.16	Charge 2016	Passifs 31.12.16
Avantages à CT	6	-	157	-	639	-	230	-	231	40	622	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à LT	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	6	-	157	-	639	-	230	-	231	40	622	-

présentent comme suit (en KDT) :

Tunis, le 25 Avril 2017

Les commissaires aux comptes

**Cabinet MS Louzir – Membre
de Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Sonia KETARI LOUZIR**

**FINOR
Karim DEROUICHE**